



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/02/10/24

N° T24/598

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande de Madame Sandra GINESTE pour le collège Masbou, afin d'organiser une marche rose aux lampions le dimanche 13 octobre 2024,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le circuit emprunté par la marche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Collège Masbou est autorisé à organiser une marche dans le cadre d'octobre rose le **dimanche 13 octobre 2024** à partir de 8h30 comme suit :

ARTICLE 2 : Le départ et l'arrivée se feront au collège Masbou.

Deux routes de marches sont organisées, dont les parcours sont les suivants :

- **11 kms** : départ collège Masbou, rue Flandres Dunkerque, impasse du Laurensou, chemin de la Curie, route de la Plaine, Route de Belcastel, chemin de la Rauze, allée de Lestrade, chemin rural, route de Rouqueyroux, chemin de Barbiat, route de Fages, chemin de Lapergue, chemin du travers de Lapergue, rue de la croix de Bataillé, avenue Julien Bailly, rue Joseph Longe, rue Flandres Dunkerque

- **7kms** : départ collège Masbou, rue Flandres Dunkerque, impasse du Laurensou, chemin de la Curie, route de la plaine, route de Rouqueyroux, chemin de Barbiat, route de Fages, chemin de Lapergue, chemin du travers de Lapergue, rue de la croix de Bataillé, avenue Julien Bailly, rue Joseph Longe, rue Flandres Dunkerque.

ARTICLE 3 : La circulation sera neutralisée par les organisateurs sur le circuit cité à l'article 2 au fur et à mesure de l'avancement du défilé qui devra être sécurisé par le collège Masbou en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

Le balisage et l'installation des panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

Les marches se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de signaleurs pour sécuriser les endroits sensibles.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A FIGEAC, le
Par délégation, **03 OCT. 2026**
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Ateliers Municipaux
Service à la population – Hôpital
PM - Gendarmerie